



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2021 – 20H30
ESPACE DE LA GÂCHÈRE – SALLE DELAROZE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MMES Marcelle BARRETEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Nathalie REMAUD MM. Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON

Pouvoirs : J. PORTRAT pour R. BOURASSEAU – M.GUIBRETEAU pour G. BUTEAU

Absents excusés : J.J. ANDRIANADA – P. AVRIT – P. AUTEXIER – Anne-Lise VALLET

Présents 9 Votants 11 Convocations adressées le : 15/01/2021 **CRS publié le** 25/01/2021

Nathalie REMAUD a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D1 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Guillaume BUTEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il précise qu'il est possible de mandater les dépenses d'investissement engagées au 31 décembre suivant un état établi par le Maire.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	OPÉRATION	Crédits votés au BP 2020	RESTES À RÉALISER 2019 Inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre de dépositions modificatives 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €			1 000 €	250 €
D20	Hors opération	15 000 €			15 000 €	3 750 €
D204	Hors opération	43 000 €	1 706 €		43 000 €	10 750 €
D21	Hors opération	168 898 €	66 733 €		168 898 €	42 225 €
D20	84 – VOIRIE	10 000 €			10 000 €	2 500 €
D21	84 – VOIRIE	104 200 €	780 €		104 200 €	26 050 €
D21	105 - CIMETIÈRE	9 000 €	9 576 €		9 000 €	2 250 €
D21	107 – TX BTS CX	102 000 €	2 996 €	23 712 €	125 712 €	31 428 €
D23	112 – GACHERIE	28 000 €	5 662 €		28 000 €	7 000 €
D20	113 - URBANISME (ETUDES ET TX)	30 000 €			30 000 €	7 500 €

Après délibération, et sur proposition du maire, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D2 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CRÉDITS

Guillaume BUTEAU informe le conseil municipal que les prévisions budgétaires du budget principal 2020 ne sont pas équilibrées.

Afin d'y remédier, Madame le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		0,00 €
	Titres annulés sur exercices antérieurs	673	+ 601,00 €
	Virement à la section d'investissement	023	- 601,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES		0,00 €
	Amortissement des immobilisations	2804172	+ 600,00 €
	Virement de la section de fonctionnement	021	- 600,00 €

Le conseil municipal,

Après délibération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Décide de réaliser les virements de crédits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D3 – AMÉNAGEMENT RUE DES ISLEAUX – PLAN DE FINANCEMENT – SOLLICITATIONS DES SUBVENTIONS

Robert BOURASSEAU présente le plan d'aménagement réalisé par la SPL tel qu'il a été communiqué en commission voirie du 19 janvier.

Travaux entrant dans le dossier de subvention DSIL 110 000 € HT

- un parking de co-voiturage de 11 stationnements en remplacement de celui situé avenue de la République appelé à être supprimé en raison de l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) dans le cadre du PLUiH ;
- un passage surélevé au croisement Gaborit ;
- la création de 3 stationnements poids lourds et l'aménagement d'une liaison douce entre la future résidence intergénérationnelle et le bourg.

Travaux hors dossier de subvention 160 000 € HT

- Assainissement et réseaux
- Espaces verts
- Caniveaux bordures

auxquels il faut ajouter les honoraires de la SPL et le suivi de chantier.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous et sur la demande de subvention DSIL.

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE – LIAISON DOUCE ET AIRE DE CO-VOITURAGE		98 100,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		10 400,00 €
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE		1 500,00 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	HT	110 000,00 €
SUBVENTION DE L'ÉTAT		33 000,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES (30%)		33 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (70%)	HT	77 000,00 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet tel que présenté ainsi que sur le plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération « AMÉNAGEMENT RUE DES ISLEAUX » tel que proposé par Madame le Maire.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (DSIL 2021).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D4 – AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX PLAN DE FINANCEMENT – SOLlicitATION DES SUBVENTIONS

Guillaume BUTEAU rappelle la délibération n° 202010D1 du 26 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal se prononçait favorable au projet d'acquisition du terrain situé avenue de la République et appartenant aux consorts Tenailleau. Il rappelle que ce terrain est compris dans le périmètre de l'OAP République où se situent les anciens ateliers municipaux utilisés en stockage.

L'agrandissement des ateliers municipaux devenu nécessaire pourrait également servir de lieu de stockage du matériel communal et associatif. La proximité de l'espace de la Gâchère est un atout et le terrain appartient à la mairie.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOUISSET – ARCHITECTE pour un montant de 23 712 € TTC (Décision du maire n° 46 du 29/12/2020). Il est proposé le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'EXTENSION DES ATELIERS		191 500,00 €
HONORAIRES ARCHITECTE		19 760,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE		2 975,00 €
COORDONNATEUR SÉCURITÉ		1 850,00 €
SERRURES CLES / COFFRES À CODE, PORTES, CREMONE, CYLINDRES....		3 000,00 €
PUBLICATION, PLANS, PANNEAUX		2 500,00 €
EXTINCTEURS, PLAN INTERVENTION		1 000,00 €
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE/DIAGNOSTIC....		3 000,00 €
TERRASSEMENT – VOIRIE – RÉSEAUX – CLÔTURE....		74 415,00 €
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	HT	300 000,00 €
SUBVENTION DE L'ÉTAT		180 000,00 €
MONTANT TOTAL DES RECETTES (60%)		180 000,00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (40%)	HT	120 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération « EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX » tel que proposé par Madame le Maire.

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (DETR ET DSIL 2021).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D5 – SÉCURISATION RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – PLAN DE FINANCEMENT ET SOLlicitATION DE LA SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »

Robert BOURASSEAU relate les différentes étapes du dossier.

En septembre dernier, le Conseil Départemental informait les Maires que le montant des amendes de police de l'année 2020 était très supérieur aux années précédentes alors même que les demandes exprimées par les communes potentiellement bénéficiaires se trouvaient inférieures à celles des années précédentes.

Il propose alors, au-delà de la satisfaction des demandes faites par les communes qui ont déposé un dossier, de répartir le solde sur l'ensemble des communes qui s'engagent à réaliser, d'ici la fin de l'année, de petits travaux entrant dans les critères.

La municipalité a proposé d'anticiper la réalisation d'une seconde écluse rue de Lattre de Tassigny afin de sécuriser et de matérialiser les stationnements afin de réduire la vitesse toujours excessive des véhicules.

Le 16 novembre 2020, le Président du Conseil Départemental informe le Maire de l'attribution d'une somme de 3 467,27 € pour le projet.

Après des échanges avec le service des routes départementales, l'écluse a été abandonnée au profit de la matérialisation des places de stationnement et de l'implantation d'un ilot au carrefour de la Croix-Sorin.

Madame le Maire propose de réaliser les travaux d'aménagement préconisés par le service des routes du Département et soumet le plan de financement suivant à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Lattre de Tassigny,

APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération tel que proposé par Madame le Maire :

RÉALISATION D'UN ILOT DEVANT LES PLACES PARKING (5 U)	2 355,00 €	
ILOT RUE DE LA CROIX SORIN	5 330,00 €	
SIGNALISATION ET PASSAGE PIÉTONS	1 180,00 €	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES HT	8 865,00 €	
SUBVENTION AMENDES DE POLICE (2020)	3 467,27 €	
MONTANT TOTAL DES RECETTES (39,12%)	3 467,27 €	
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (60,88%)	HT	5 397,73 €

SOLLICITE la subvention auprès de l'Etat (PRODUIT DES AMENDES DE POLICE)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D6 - SIVU TRANSPORT SCOLAIRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Vu les statuts du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay modifiés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020, et notamment son article 6 relatif aux conditions de représentation des communes membres,

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de la modification des statuts, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait part des candidatures :

Délégué titulaire : Robert BOURASSEAU

Délégué suppléant : Mathilde GUIBRETEAU

Madame le Maire constate qu'à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposant et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un scrutin public.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote pour la désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay avec 11 voix :

En qualité de délégué titulaire : Robert BOURASSEAU

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay avec 11 X voix :

En qualité de délégué suppléant : Mathilde GUIBRETEAU

Arrivée de Anne-Lise VALLET

Présents 10 Votants 12

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D7 – PROJET DE RÈGLEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet de règlement des commissions extra-municipales tel que présenté et valide le formulaire d'inscription.

Règlement intérieur de fonctionnement de la commission extra-municipale « xxxx »

La charte de fonctionnement validée par le conseil municipal en date du 26 novembre 2020 définit les modalités de fonctionnement des commissions extra-municipales qui seront créées, au cours du mandat, par la commune de Palluau.

Composition de la commission

La commission se compose comme suit :

- Le maire, président
- L'adjoint, vice-président de la commission porteuse du projet « xxxx »
 - 4 élus de la commission municipale porteuse du projet « xxxx »
 - 6 représentants de la société civile ou associations
 - Le directeur général des services
 - Le responsable des services techniques

Des experts spécialisés dans le domaine « xxxx », désignés par le maire, pourront être appelés à siéger ponctuellement.

La commission extra-municipale siège pour une durée de 2 ans.

Candidature des personnes non élues

Les candidatures des membres non élus doivent être déposées en Mairie d'ici le « xxx » à l'aide du formulaire d'inscription disponible en mairie (accueil, site internet, facebook)

Examen des candidatures

Les éléments fournis dans la candidature, en particulier la motivation et/ou la compétence, permettront de composer la commission en assurant un équilibre de représentativité.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission extra-municipale. La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité. Chaque candidature fera l'objet d'une réponse.

Application

Le présent règlement, applicable dès son adoption par le conseil municipal, sera porté à la connaissance des membres de la commission extra-municipale. L'ensemble des dispositions ci-dessus sont réputées être connues et acceptées par l'ensemble des membres.

Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modifications qui seront soumises au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D8 – ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX

Sandrine FUZEAU relate les différentes études d'implantation d'un panneau d'affichage et de choix entre un panneau simple face ou double face, un écran blanc ou couleur.

La société LUMIPLAN VILLE propose, après négociation, une solution double face :

- Blanc 16 000 €
- Couleur 16 600 €

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à l'acquisition d'un panneau FENIX RGB double face couleur auprès de la société LUMIPLAN VILLE et valide l'emplacement Chemin de Pissot.

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021.

Un devis a été demandé à ENEDIS pour le raccordement sur le réseau d'éclairage public.

DÉLIBÉRATION N° 2021_1D9 – CONVENTION AVEC LE SYDEV portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité

Robert BOURASSEAU fait savoir que le SyDEV a entamé les formalités liées au projet d'effacement des réseaux entre la place de la Fontaine et le calvaire du Moulin du Terrier.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux électrique et France Télécom nécessitent la signature d'une convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité d'une part et une autorisation de branchements électriques sur les façades des immeubles d'autres part.

Le conseil municipal,

- sur le rapport de M. Robert BOURASSEAU, Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Considérant que le SyDEV doit procéder à l'enfouissement des réseaux dans la rue Clemenceau et dans la rue du Moulin du Terrier (en partie),

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre le SyDEV et la commune de PALLUAU,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude entre le SyDEV et la Commune de PALLUAU, ayant pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières régissant l'établissement de la servitude sur la parcelle cadastrée section AB n° 0289 d'une superficie de 1479 m2 située 8 A rue du Moulin du Terrier.

Les droits de la servitude :

Encastrer 2 coffrets et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Séance levée à 22 H 20

Le Maire

Marcelle BARRETEAU

